

CERCLE DE L'ORCHESTRE DE PARIS

Association régie par la loi de 1901 déclarée à la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
Siège social : 191, boulevard Sérurier – PARIS Cedex 19 (75935)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSTITUTIF DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 7 décembre,
A 12h30 heures,
Sis 191, boulevard Sérurier – PARIS Cedex 19 (75935)

Les membres du conseil d'administration de l'association dénommée « CERCLE DE L'ORCHESTRE DE PARIS » se sont réunis à l'occasion d'une suspension de séance de l'assemblée générale constitutive.

Les administrateurs de l'association nouvellement désignés sont :

- Monsieur Gilles BONNENFANT,
- Monsieur Jean BOUQUOT
- Monsieur Didier DECONINCK,
- Monsieur Jean-Pierre DUPORT,
- Monsieur François ESSIG
- Monsieur Pierre FLEURIOT,
- Monsieur Eric GIUILY,
- Madame Tuulikki JANSSEN,
- Monsieur David NOWICKI
- Monsieur Alain PAPIASSE,
- Monsieur Eric SASSON
- Monsieur Jean-Claude TRICHET,
- Monsieur Martin VIAL,

Monsieur Pierre FLEURIOT, préside la séance.

Monsieur Martin VIAL assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le président précise que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Attribution des fonctions de membres du bureau,**
- **Fixation de la grille des cotisations, des catégories de donateurs et des contreparties,**
- **Questions diverses : transfert des contrats de travail ; compte bancaire**

La parole est donnée à tout administrateur désirant la prendre.

Les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration étant constitué, les fonctions de président, vice-président, trésorier et secrétaire, ont attribuées aux personnes suivantes en application de l'article 11 des statuts :

- En qualité de **président** : **Monsieur Pierre FLEURIOT**, de nationalité française, demeurant 11 rue du pré aux clercs - 75007 Paris, exerçant la profession de dirigeant d'entreprise ;
- En qualité de **vice-présidente** : **Madame Tuulikki JANSSEN**, de nationalité finlandaise, demeurant 7 Avenue Emilie Acollas - 75007 Paris, retraitée ;
- En qualité de **secrétaire** : **Monsieur Martin VIAL**, de nationalité française, demeurant 19 rue d'Edimbourg - 75008 Paris, exerçant la profession de dirigeant d'entreprise ;
- En qualité de **trésorier** : **Monsieur Didier DECONINCK**, de nationalité française, demeurant 16 rue Séguier - 75006 Paris, exerçant la profession de dirigeant d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA GRILLE DES COTISATIONS, DES CATÉGORIES DE DONATEURS ET DES CONTREPARTIES

En application de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration décide de fixer la cotisation annuelle des membres, les différentes catégories de donateurs et les contreparties accordées selon la grille annexée au procès-verbal.

*Cf Annexe 2.a_Grilles des dons et adhésions 2024
Annexe 2.b_Commentaires Grilles des dons et adhésions*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Claudia Yvars rappelle que les adhésions à l'association, contrairement aux dons, ne sont pas déductibles fiscalement.

Le groupe de travail a donc créé une nouvelle grille de cotisations, adaptée aux différentes catégories de membres. Ont été créés de nouveaux avantages non monétarisés pour permettre aux membres d'être toujours au plus près des musiciens de l'Orchestre (i.e clés d'écoute, visites musicales). Claudia Yvars précise qu'une nouvelle catégorie de "membres" a été créée, pour éviter de perdre les donateurs catégorie "amis" qui bénéficiaient uniquement des accès billetterie privilégiés. Tuulikki Janssen et Pierre Fleuriot manifestent leur enthousiasme concernant la catégorie MEMBRE, prix d'appel pour de jeunes mélomanes, pouvant entraîner un gain de nouveaux donateurs.

Il a été discuté, entre le Président et Christophe Monin, de l'adhésion des entreprises à la nouvelle association. Il a finalement été convenu que les entreprises et fondations étant "membres de droit", elles ne paieraient donc pas l'adhésion, contrairement aux mécènes individuels.

Enfin, il a été précisé que ce nouveau dispositif de grilles de cotisations, de catégories de donateurs et des contreparties serait présenté aux mécènes individuels lors d'une réunion d'information le 12 décembre 2023.

3) QUESTIONS DIVERSES

- *Transfert des salariés du fonds de dotation*

Dans le cadre de l'évolution du fonds de dotation le Cercle de l'Orchestre de Paris auquel l'association se substituera, le président rappelle que l'association reprendra, dès sa constitution, les contrats de travail des salariés du fonds de dotation.

Il sera proposé à ces derniers de conclure un nouveau contrat de travail avec l'association, aux mêmes conditions que celles en vigueur.

Conformément aux statuts, le président dispose de tout pouvoir pour procéder à l'embauche des salariés.

- *Compte bancaire*

Le conseil évoque ensuite le choix de l'établissement bancaire auprès duquel le président pourra ouvrir le compte de l'association.

Après discussion, il est suggéré de créer ce compte dans la banque hébergeant le fonds de dotation, le Crédit Lyonnais (LCL)

Le président dispose, conformément aux statuts, de tous pouvoirs pour procéder à l'ouverture du compte bancaire de l'association.

* * *

Plus personne ne prenant la parole, le président de séance déclare levée la séance du conseil d'administration constitutif à 12h48

Des éléments précités, a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Fait à PARIS,
Le 7 décembre 2023